

HISTORIQUE DE LA QUESTION DE L'EMBLEME

1. Dès la constitution du Conseil de l'Europe de nombreux correspondants se sont enquis de la forme de l'emblème du Conseil. Parfois les emblèmes de mouvements privés ont été pris pour un symbole officiel. Certaines propositions aussi ont été faites spontanément.
2. La question a été portée à la connaissance du Bureau de l'Assemblée par le Secrétaire Général à la fin de 1949. Le Bureau a estimé alors que l'Assemblée dans son ensemble devrait se prononcer et qu'une sous-commission devrait éventuellement être constituée pour préparer un rapport sur la question.
3. Au début de 1950, l'Union Parlementaire Européenne a proposé au Secrétaire Général l'adoption de l'emblème du Mouvement paneuropéen.
4. Le 23 juin 1950, la Commission des Affaires Générales demande au Secrétaire Général d'établir un rapport sur les dispositions susceptibles d'être prises en vue de rendre directement sensibles à l'opinion publique la réalité de l'union européenne. Ce rapport fut préparé et présenté à l'Assemblée sous la forme de l'annexe II du document AS (2) 85.
5. Le 18 août 1950, l'Assemblée Consultative confirma cette résolution de la Commission des Affaires Générales et le 28 août elle demande à chacune de ses commissions compétentes d'examiner les suggestions contenues dans le document du Secrétariat Général. La première des propositions se rapportait au " drapeau européen " et fut renvoyée à la Commission du Règlement et des Prérogatives.
6. (Dans l'entretemps, l'Assemblée Nationale française était saisie d'une proposition de M. Bichet, représentant à l'Assemblée Consultative demandant que l'emblème du Mouvement Européen soit arboré sur les édifices publics français : des campagnes se développaient pour l'emploi de l'emblème du Mouvement Européen et la confusion s'étendait.)
7. Le 26 juillet 1951, la Sous-Commission des Immunités de la Commission du Règlement et des Prérogatives examinait le rapport établi par le Secrétariat Général (AS/RFP II (3) 2) et décidait que :
 - a) en principe, il est désirable que le Conseil de l'Europe soit doté de son drapeau et emblème propres ;
 - b) le Secrétariat Général est invité à préparer un mémorandum résumant les suggestions faites pour l'emblème, les règles à adopter pour son emploi et les mesures législatives nécessaires pour lui assurer le respect généralement accordé aux drapeaux nationaux.
8. Le 27 novembre 1951, la réunion plénière de la Commission du Règlement et des Prérogatives se saisit de la question et décide

de sonder l'opinion des Représentants avant d'examiner elle-même la forme de l'emblème.

9. Suivant les instructions de la Commission, une enquête est faite parmi les membres de l'Assemblée. Les résultats en sont communiqués par lettre du Greffier en date du 13 février 1952. Quarante huit représentants ont répondu dont 23 se sont prononcés en faveur de l'emblème du mouvement paneuropéen. Cependant il comporte une Croix et des oppositions de principe se sont manifestées.

10. Don Salvador de Madariaga, Président du Centre Européen de la Culture propose un drapeau bleu étoilé d'or et demande qu'il soit soumis à l'Assemblée

11. Le 30 août 1952 l'Europa-Union de Hambourg a la suite d'un concours public retient plusieurs projets dont le drapeau bleu à cercles d'étoiles d'or.

12. La Commission du Règlement et des Prérogatives demande un nouveau rapport au Secrétariat Général. Retenu par d'autres sujets de travail elle en remet plusieurs fois l'examen en question. Finalement le rapport lui est présenté en mai 1953 (AS/RFP (5) 1). La Commission, réunie le 20 mai retient en principe et à titre de simple projet le drapeau à champ d'azur cercle d'étoiles d'or. Elle décide de faire consulter officieusement la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission Intérimaire de la C.E.D. M. Bichet est désigné comme rapporteur.

13. La consultation officieuse demandée par la Commission a lieu. La Haute Autorité de la C.E.C.A. est en principe décidée à ne pas avoir d'emblème tant que n'existera pas la Communauté Politique ; à ce moment elle adoptera le drapeau " fédéral ". Quant à la C.E.D. son Comité militaire a déjà adopté secrètement le drapeau blanc portant le E vert du Mouvement Européen, découpé en triple flamme.

14. Le 17 septembre 1953, M. Bichet présente son rapport à la Commission : Tout en n'abandonnant pas le premier projet retenu par la Commission, il déclare préférable de revenir au blanc et au vert. Il propose un projet de Recommandation qui comporte l'adoption de l'emblème par l'Assemblée et la recommandation au Comité des Ministres d'inviter les Membres à adopter cet emblème commun. La Commission décide de maintenant les couleurs bleu et or auxquelles elle s'était ralliée en mai et charge M. Bichet d'établir le texte définitif de son rapport.

15. Le 18 septembre 1953, l'Assemblée décide d'inscrire la question à son ordre du jour.

16. Le 21 décembre, M. Bichet dépose son rapport (document 198 de la cinquième session ordinaire) qui contient un projet de Résolution et un projet de Recommandation. Il indique que cette procédure est suggérée parce qu'il a paru " périlleux de faire passer cet emblème

par une procédure longue et laborieuse avant de pouvoir en faire un emploi effectif ". En effet; c'est la crainte de voir d'autres institutions adopter des emblèmes n'ayant aucune parenté avec celui du Conseil qui conduit la Commission à brusquer les choses : cette préoccupation apparaît nettement dans le § (b) du projet de Recommandation. Quant à la description de l'emblème, le rapporteur a évité de parler des " membres du Conseil de l'Europe et a préféré le terme "nations représentées à l'Assemblée Consultative."

17. Le 25 septembre la question vint en séance plénière. Après l'exposé de M. Bichet, M. Erler attirant l'attention de l'Assemblée sur les difficultés que la proposition pourrait rencontrer au Comité des Ministres, demanda le renvoi à la Commission des Affaires générales pour avis. Cette proposition fut combattue par M. Braun et par le rapporteur qui souligna que, quelle que soit la décision de l'Assemblée, la décision finale restait au Comité des Ministres qui aurait " à apprécier, à interpréter et à décider " et " qui est le mieux qualifié pour juger de l'aspect politique des décisions à prendre ". La proposition de renvoi en Commission fut rejetée. La Résolution fut adoptée par 49 voix contre 17 et 6 abstentions et la Recommandation par 54 voix contre 17 et 7 abstentions.

18. A la demande de M. Kiesinger, la description symbolique de l'emblème fut amendée et le mot " Membre " fut substitué à celui de " Nations ".

19. Le 16 janvier, à la réunion du Bureau de l'Assemblée, le Président a annoncé que le gouvernement allemand ayant soulevé certaines objections, le Bureau devrait examiner la question dès que le Comité des Ministres l'en saisisait.